



# *MAIRIE DE MONDEVILLE*

*LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ*

*Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013**

Président : M. J.P Delhotal

Présents : Mme Rolande Bruère, Martine Delhotal, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo.

M. Jean-François Prioux, Martial Vié

Absents excusés : M Vincent Herry (pouvoir à Martial Vié)  
M Daniel Pescheux (pouvoir à J.F Prioux)

Absente : Mme Catherine Goyard

Secrétaire : Mme Rolande Bruère.

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2013,
- Fusion du Syndicat des Eaux de Champcueil (SIECE) avec le Syndicat des Eaux de la Région Hurepoix (SIERH).
- Demande de subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire.
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat des terrains pour la station d'épuration.
- Demande de subvention au PNR pour l'enfouissement des réseaux et la création d'un éclairage public route de la Ferté Alais.
- Attribution de subvention aux associations.

**1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2013 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2013. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2. Fusion du syndicat des eaux de Champcueil (SIECE) avec le Syndicat des Eaux de la Région de l'Hurepoix (SIERH) :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération intercommunale (SDCI), des discussions ont été menées sur le projet de fusion du Syndicat des Eaux de Champcueil et ses environs (SIECE) avec le Syndicat des Eaux de la Région de l'Hurepoix.

Ce projet a été approuvé, par les deux syndicats, le 20 mars 2013 pour le SIECE et le 11 avril 2013 pour le SIERH.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté n°2013-Pref.DRCL/194 en date du 7 mai portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion du SIECE et du SIERH.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de chaque Commune de donner son accord sur le périmètre et les statuts du SIERE.

De ce fait, Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27,

Vu sa précédente délibération n°11-25 en date du 6 octobre 2011 approuvant le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

Vu les délibérations du SIERH et du SIECE sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne pour qu'il arrête un projet de périmètre concernant la fusion du SIERH et SIECE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), accompagné des statuts du nouveau syndicat.

Considérant l'intérêt d'une fusion du SIERH et du SIECE,

Propose au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), tel que fixé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013.

**D'APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE), ci-après annexé.

**DE DONNER** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**3. Demande de subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 14 juin 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2013 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

**DELIBERE ET,**

**PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière maximale fixée allouée par le Département : 105.000 € ;

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 173.734,34 € HT :

1) Enfouissement des réseaux route de la Padôle :	45.985,39 € HT
2) Passage du POS en PLU :	30.000,00 € HT
3) Aménagement du cimetière :	48.913,48 € HT
4) Aménagement d'une aire de jeux :	48.835,47 € HT

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 105.000 € ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**4. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat des terrains pour la station d'épuration :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de terrains pour la station d'épuration.

Par contre, afin que ce dossier soit pris en compte par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une demande de subvention concernant l'acquisition des 13 parcelles au lieudit « La Vallée du Puits » d'une surface globale de 6.761 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> pour

l'implantation de la future station d'épuration prévue pour l'assainissement collectif du centre bourg.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**5. Demande de subvention au PNR pour l'enfouissement des réseaux et la création d'un éclairage public de style route de la Ferté Alais :**

Dans la continuité de la campagne d'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de prévoir l'enfouissement des réseaux et la création d'un éclairage public de style route de la Ferté-Alais.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour une demande de subvention pour les deux points suivants :

- L'enfouissement des réseaux au titre de l'aménagement des traversées de village pour un montant estimé de 30.000,00 € HT.

- La création d'un éclairage public de style pour un montant de 6.193,27 € HT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.



VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**6. Attribution de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations mondevilloises n'avaient pas fait leur demande de subvention lors du dernier Conseil Municipal, ceci du fait qu'elles n'avaient pas été sollicitées et qu'aucune date butoir n'avait été prévue.

De ce fait, deux nouvelles associations ont sollicité une subvention, l'association « l'atelier » et l'association des chasseurs.

Monsieur le Maire propose les montants de subvention suivants :

-  L'association l'Atelier : 80 €  
Die Bastelstunde
-  L'association des chasseurs : 50 €

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

***La séance est levée à 19 h 15***

Le Maire,  
J.P DELHOTAL